

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	12	1033

## ARRETE MUNICIPAL

### SERVICE/DIRECTION :

Direction du Commerce  
VW/BD/TC/SV

### OBJET :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025 -  
BRANCHE D'ACTIVITE COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES  
AUTOMOBILES LEGERS  
DEROGATION ACCORDEE LES DIMANCHES 19 JANVIER, 16 MARS, 15 JUIN,  
14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025

### **Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21,

VU la délibération n° 2024-07-018 du conseil municipal du 14 décembre 2024,

Vu la demande du syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile Mobilians Occitanie,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à une attente locale motivée aux périodes correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs et leur souhait que les concessions automobiles restent ouvertes 5 dimanches pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les chambres consulaires ont été appelées à émettre leurs observations,

CONSIDERANT que toutes les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des opérations portes ouvertes nationales organisées par les constructeurs, l'ouverture des établissements relevant de la branche d'activité commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, situés sur le territoire de la ville de Nîmes, est autorisée les 5 dimanches suivants :

- ✓ 19 janvier
- ✓ 16 mars
- ✓ 15 juin
- ✓ 14 septembre
- ✓ 12 octobre 2025

Le repos dominical est ainsi suspendu, au titre de l'année 2025, durant ces 5 journées dans ces commerces.

**ARTICLE 2 :** Le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, tel que le prévoit l'article L 3132-27 du code du travail.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental du Travail DDETS du Gard, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Chambre de Commerce, M. le Directeur de la Chambre de Métiers, M. le Commissaire Central, M. le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nîmes le, 19 DEC. 2024

P/Le Maire de NIMES  
l'Adjointe déléguée aux commerces, aux animations  
commerciales et à la redynamisation du centre-ville  
**Valentine WOLBER**

